

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUIN 2015 - 18 heures**

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS, M. KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, LANG, Mme WENDLING, M. GIL

Excusés : M. BLECHSCHMIDT, Mmes MARMET, ALEXIS

Absents : Mme HERRESTHAL, M. REITER

Ont donné procuration :

M. BLECHSCHMIDT à M. BARBIAN

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme ALEXIS à M. WILLEMAIN

M. REITER à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 18 juin 2015 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Marie-Françoise JUNG, conseillère municipale de 2008 à 2014, et de M. Léon KRIER, conseiller municipal de 1959 à 1983 et adjoint au maire de 1983 à 1995, récemment décédés.

Le P.V. de la séance du 8 avril 2015 est adopté :

Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (MM. DREISTADT, REITER, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour le rajout d'un point supplémentaire qui a fait l'objet d'un envoi par courrier séparé :

- Point n° 12 : Vente Maison Familiale de Vacances de Haselbourg

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rajout du point précité.

Arrivée de M. ORDENER

## **COMMUNICATIONS**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de Mme Dorothee KLAKOCER
- les remerciements de Mme Marie-Antoinette AZAMBRE pour les vœux à l'occasion de son anniversaire
- les remerciements de l'Association Handicap Amitié pour le don qui lui a été octroyé
- les remerciements du Groupe Scolaire Josef Ley pour la mise à disposition du dojo et de la salle A pour la rencontre avec l'école de Farébersviller
- l'installation d'un capteur par Air Lorraine au niveau de la station de L'Hôpital Puits II
- l'arrêté municipal n° 138/2015 de la Ville de St Avold règlementant la circulation et le stationnement au niveau de l'ouvrage d'art PS 364, enjambant l'autoroute A4, rue des Généraux Altmayer, en direction du Quartier Jeanne d'Arc, avec la mise en place d'un itinéraire de déviation, à l'occasion des travaux de réparation de l'ouvrage d'art durant la période du 6 juillet au 31 août 2015

### **Point 1 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée municipale est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :

- L'arrêté n° 053/2015 d'ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive LTI » auprès de la Caisse d'Epargne – DSB Reims dans les conditions suivantes :

Montant	500.000 euros
Date de début de validité	du 01 juin 2015
Date Echéance	jusqu'au 31 mai 2016
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 1,40%
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	750 euros
Commission de non-utilisation	0,200% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

**Point 2 – Réajustement des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-15 du C.G.C.T. les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Mme ROUFF propose au Conseil Municipal un réajustement des tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ce comme suit :

a) **Les concessions de terrains :**

<b>SUPERFICIE en m<sup>2</sup></b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS en €</b>	<b>Part COMMUNE (2/3)</b>	<b>Part C.C.A.S. (1/3)</b>
2 m <sup>2</sup>	15 ans	63,-	42,-	21,-
	30 ans	126,-	84,-	42,-
4 m <sup>2</sup>	15 ans	126,-	84,-	42,-
	30 ans	252,-	168,-	84,-
6 m <sup>2</sup>	15 ans	189,-	126,-	63,-
	30 ans	378,-	252,-	126,-

b) **Les concessions de cases au columbarium :**

<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS en €</b>	<b>Part COMMUNE (2/3)</b>	<b>Part C.C.A.S. (1/3)</b>
<b>Concession</b>	15 ans	63,-	42,-	21,-
	30 ans	126,-	84,-	42,-
<b>Case</b>	. /.	620,-	620,-	0,-

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux nouveaux tarifs précités :

Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (Mme WENDLING, MM. LANG, GIL)
Nombre de voix CONTRE	5 (MM. DREISTADT, REITER, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)

### **Point 3 - Création de postes suite avancements de grade**

*Pour permettre plusieurs avancements de grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 9 avril 2015, M. le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :*

- *Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal (temps complet)*
- *Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

### **Point 4 - Renouvellement d'un contrat CAE**

*Mme ORDENER propose au Conseil Municipal :*

- *de renouveler un contrat CAE (contrat d'aide à l'emploi) en filière technique pour 12 mois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015*
- *d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, la convention avec le Pôle Emploi/ou la Mission Locale et les Services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- *d'adapter le tableau des effectifs en ce sens*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions précitées :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

### **Point 5 - Adhésion de la commune de L'Hôpital au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan**

*M. MULLER expose que le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan est chargé de l'effacement des réseaux puis de tous les travaux d'éclairage public et d'électrification réalisés dans les communes adhérentes. L'adhésion à ce syndicat n'engendre aucun frais pour la commune.*

*Il est précisé que la subvention à l'effacement des réseaux, c'est-à-dire en matière d'électrification souterraine, est fixée à hauteur de 40% de la dépense subventionnable.*

*Cette dépense subventionnable comprend la mise en souterrain du réseau basse tension et une partie des fouilles. Le plafond de la subvention à la commune est fixé à 25.000 € max./an.*

*Une enveloppe de 100.000 euros par an sera attribuée pour toutes les communes adhérentes dont le montant augmentera en fonction du nombre d'adhésions.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de L'Hôpital au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan.*

*Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune de L'Hôpital au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

**Point 6 – Demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services.*

*Elle fixe l'obligation aux propriétaires et aux exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessible leur site avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Au vu du retard pris par les collectivités, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 met en place l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP non conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires. Ce document précise la nature des travaux et les coûts dans une programmation pluriannuelle précise et resserrée.*

*Face aux difficultés découlant de la situation financière actuelle et de la technicité de la réalisation de l'Ad'AP, M. MULLER propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document et de prendre tous les actes nécessaires y afférents.*

*M. le Maire précise que cette demande concerne essentiellement deux bâtiments scolaires.*

*Ces explications entendues, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de demander à M. le Préfet une prorogation du délai pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour mise en accessibilité des ERP et d'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte en rapport avec cette demande :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

### **Point 7 - Tarifs cantine scolaire année scolaire 2015/2016**

Mme BOEGLÉN propose d'actualiser la grille du quotient familial en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 des tarifs de la cantine scolaire.

Ces tarifs couvrent le prix coûtant des repas et n'intègrent pas le coût du transport, de l'encadrement, du nettoyage, du chauffage, de l'eau et de l'électricité.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif</i>
0-500 €	4,00 €
501-700 €	5,50 €
701-900 €	6,00 €
901-1100 €	6,25 €
1101-1300 €	6,50 €
à partir de 1301 €	6,70 €

Le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs proposés :

<i>Nombre de voix POUR</i>	25
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	3 (Mme WENDLING, MM. LANG, GIL)

### **Point 8 - Décision Modificative n°1 budget principal**

M. THIEL informe l'assemblée que les opérations d'investissement programmées dans le budget principal 2015 nécessitent les ajustements suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
204/2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	200.000 €
16/1641	<i>Emprunts en euros</i>	200.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus :

<i>Nombre de voix POUR</i>	20
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	6 (Mme WENDLING, MM. LANG, GIL, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	2 (MM. DREISTADT, REITER)

### **Point 9 – Echange de terrains entre la commune de L'Hôpital et un particulier**

*M. le Maire expose que, dans le cadre du projet d'extension de l'Impasse des Sports, la Ville prévoit la création d'une aire de retournement. Cette création se fera par le biais d'un échange de terrains entre M. HENRY Jean Jacques et la commune.*

*Cet échange se fera sans versement de soulte. Il se matérialisera par la cession d'un terrain appartenant à M. HENRY Jean Jacques d'une superficie d'environ 240 m<sup>2</sup> en contrepartie d'une rétrocession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- de mandater le cabinet de géomètres-experts RIBIC-BOUR pour l'arpentage de ces parcelles*
- de confier à Me LANG, notaire à Saint-Avoid, la rédaction de l'acte d'échange correspondant*
- les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune*
- de mandater M. le Maire pour la signature de l'acte d'échange ainsi que tout document pouvant s'avérer nécessaire*

*Le Conseil Municipal APPROUVE les propositions précitées :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>6 (Mme WENDLING, MM. LANG, GIL, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>2 (MM. DREISTADT, REITER)</i>

### **Point 10 - Projet d'instauration d'une PVR dans le cadre de l'extension de l'Impasse des Sports**

*La commune a engagé en 2011 un projet d'extension de l'Impasse des Sports dans le cadre d'une PVR (participation pour voirie et réseaux). L'acquisition des terrains nécessaires à cette réalisation a été faite en 2011(3 terrains) et en 2013 (5 terrains restants).*

*Aujourd'hui, les conditions sont donc réunies juridiquement et techniquement pour la mise en place de cette PVR initiée en 2011.*

*C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou partie l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une PVR générale sur la partie du territoire concernée par ce projet d'extension.*

*Le Conseil Municipal DECIDE d'instaurer cette participation :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>6 (Mme WENDLING, MM. LANG, GIL, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT)</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>2 (MM. DREISTADT, REITER)</i>

**Point 11 - Motion contre le projet de loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République**

*M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de motion ci-après :*

*« Le Conseil Municipal de L'HOPITAL réuni ce 24 juin 2015 est gravement préoccupé par les orientations prises par l'Etat, qui financièrement asphyxie les communes. Les maires ne refusent pas la contribution des communes à l'effort de redressement des comptes publics, mais ils refusent l'asphyxie. L'Etat leur impose des économies qu'il ne s'impose pas à lui-même et, en même temps, une augmentation des dépenses obligatoires (rythmes scolaires, charges sociales, normes nouvelles...). Juridiquement, l'Etat vide les communes de leur substance.*

*Par le projet de loi NOTRe actuellement en discussion, le gouvernement veut notamment :*

- transférer d'office les règles d'urbanisme (PLU) qui déterminent les projets et l'esthétique des communes à l'intercommunalité. Les communes ne maîtriseront plus leur destin et ne définiront plus leur physionomie*
- faire élire les conseillers communautaires indépendamment des élus municipaux, enlevant toute cohérence entre la commune et l'intercommunalité, et en enlevant le pouvoir de décision au maire, le seul élu accessible pour les citoyens, et à la légitimité incontestable.*

*Par la réforme de la DGF, il veut faire passer le peu qu'il restera de dotation aux communes par les fourches caudines de l'intercommunalité et non plus directement de l'Etat à la commune.*

*Fondre les communes dans l'intercommunalité, ce sera MOINS de réactivité, MOINS de proximité, et PLUS de dépenses, car il faudra recruter des fonctionnaires territoriaux pour faire le travail effectué aujourd'hui par les 500 000 élus municipaux, pour quelques centaines d'euros par mois pour les maires ruraux et pour zéro euro pour les conseillers municipaux.*

*Au sein de l'Etat, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires ne cache pas l'intention de fondre les communes dans 1000 collectivités de base, dotées de la compétence générale ; une technostructure plus coûteuse, plus loin des citoyens, sans compte à leur rendre, remplacera demain la commune, l'institution pourtant la plus reconnue dans la République et souvent le dernier recours pour les citoyens.*



*Le Conseil Municipal de L'HOPITAL affirme son opposition à la réforme territoriale et à la baisse des dotations aux communes »*

*Cette motion est adoptée à l'unanimité :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

**Point 12 – Vente Maison Familiale de Vacances de Haselbourg**

*Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la Maison Familiale de Vacances dont la commune est propriétaire 24 route de Hellert, cadastrée Commune de Haselbourg section 10 parcelles 314 et 318 d'une superficie totale de 1ha 59a 44ca.*

*MM. LAUER Eric et GRIMMER Philippe demeurant à THEDING proposent d'acheter l'ensemble du site au prix de 460.000 €.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- valider la cession de ce bien immobilier au profit de MM. LAUER Eric et GRIMMER Philippe pour un montant de 460.000 €*
- confier à Me LANG, notaire à ST AVOLD, la rédaction de l'acte de vente, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs*
- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document pouvant s'avérer nécessaire à la réalisation de cette cession*

*Le Conseil Municipal APPROUVE cette vente aux conditions précitées :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>8 (MM. DREISTADT, REITER, WILLEMAIN, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, WENDLING, MM. LANG, GIL)</i>

*Séance levée à 18h55*